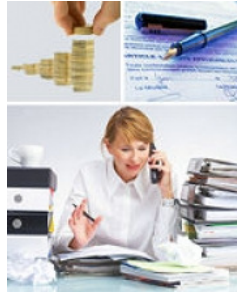


Auto-entrepreneurs : 10 pièges à identifier



Chômeurs, salariés, étudiants, retraités, fonctionnaires : tous peuvent tenter le grand saut de la création d'entreprise en optant pour le statut d'auto-entrepreneur. Au 1er trimestre 2009, ce ne sont pas moins de 120 000 personnes qui se sont lancées. Le Journal du Net a interrogé quelques pionniers de l'auto-entrepreneuriat pour connaître leurs difficultés et récolter leurs conseils. Découvrez également les 10 pièges dans lesquels ne pas tomber si, vous aussi, vous choisissez d'être un auto-entrepreneur.

Charges et Impôt

Impôt sur le revenu : attention au franchissement de seuil

L'un des grands avantages de ce statut consiste à payer des charges seulement lorsque le chiffre d'affaires est réalisé, ce qui évite de payer des cotisations sociales anticipées. Le choix du prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu permet de rendre la gestion de ses charges très aisée.

Récapitulatif des taux appliqués au chiffre d'affaires

Activité	Cotisations sociales	Impôt sur le revenu	Total
Achat-vente	12 %	1 %	13 %
Prestations de services	21,3 %	1,7 %	23 %
Professions libérales	18,3 %	2,2 %	20,5 %

Source : JDN

Toutefois, même si vous optez pour le prélèvement libératoire, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires lors de la déclaration annuelle de revenu de votre foyer. Il va servir à déterminer votre revenu fiscal par part de quotient familial. Sachez que si votre revenu fiscal

par part de quotient familial est supérieur à 25 195 euros, il n'est pas possible de bénéficier du prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Il faut alors déclarer ses revenus en BIC/BNC (régime de la micro-entreprise). Le franchissement de ce seuil peut faire sérieusement grimper la facture.

Exemple :

Une personne seule (une part) avec une activité de services en statut d'auto-entrepreneur. Il n'exerce pas d'autre activité.

Son revenu est de 25 000 euros par an. Il paie : $25\,000 \times 0,017 = 425$ euros d'impôt sur le revenu.

Son revenu est de 26 000 euros par an. Il doit déclarer ses BIC après avoir appliqué un abattement forfaitaire de 50 % puis payer l'impôt sur le revenu au barème classique. Il payera, sur une assiette de 13 000 euros : **828 euros** d'IR. Il devra en outre s'acquitter de la taxe professionnelle.

Pour avoir vu son chiffre d'affaire augmenter de 1 000 euros, ses impôts doubleront. Soyez attentif à ce franchissement de seuil : c'est le revenu fiscal du foyer qui est la référence et non les revenus de l'auto-entrepreneur.

L'ACCRE

S'y retrouver dans l'Accre

Le cumul Accre - Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise - et statut d'auto-entrepreneur a été refondu. Les nouvelles dispositions sont applicables à tous les auto-entrepreneurs éligibles à l'Accre ayant créé leur activité depuis le 1er mai 2009. Elles ne sont pas rétroactives.

L'Accre consiste en une exonération de cotisations sociales lors de la première année d'activité, puis dans certaines conditions jusqu'à la troisième année. Les demandeurs d'emploi auto-entrepreneurs bénéficieront désormais **d'un taux égal au quart du taux de prélèvement social normal la première année, à la moitié du taux normal la deuxième année, et aux trois quarts du taux normal la troisième année.** A partir de la quatrième année, le demandeur d'emploi rentrera dans le droit commun de l'auto-entrepreneur.

Cette mesure concerne uniquement le prélèvement social forfaitaire. Les taux de prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu ne sont pas modifiés.

Taux de cotisations sociales appliqués aux bénéficiaire de l'Accre

Activité	1ère année	2e année	3e année	4e année
Achat-vente	3 %	6 %	9 %	12 %
Prestations de services	5,325 %	10,65 %	15,975 %	21,3 %
Professions libérales	4,575 %	9,15 %	13,725 %	18,3 %

Source : JDN

L'ASSEDIC

Assedic : risque de devoir rembourser

Le créateur d'entreprise demandeur d'emploi qui touche des allocations chômage de la part des Assedic peut conserver ces versements pendant une durée maximale de 15 mois, dans le cadre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Une aide bien pratique lorsqu'on débute une activité.

Abattement forfaitaire

- **Achat/vente, restauration, hôtellerie** : 70 % du CA
- **Services en BIC** : 50 % du CA
- **Services en BNC** : 34 % du CA

Mais cette aide a une limite qu'il vaut mieux connaître avant que les Assedic ne viennent vous le rappeler : vos nouveaux gains ne doivent pas dépasser 70 % du salaire qui a servi à calculer vos droits à allocation. "Dans le cas contraire, à la fin des 15 mois, les Assedic vont vous demander de rembourser les montants perçus, explique Laurence Joly, qui conseille les entrepreneurs à la Boutique de gestion Flandre Création à Dunkerque. Le bénéfice pris en compte, c'est le montant de votre chiffre d'affaires moins l'abattement forfaitaire pour frais professionnels."

Pour éviter ces désagréments, Laurence Joly conseille de demander le versement des allocations chômage sous forme de capital. "Les Assedic vous versent la moitié du total de ce que vous auriez reçu en tant que chômeur, en deux fois. Un quart tout de suite et le complément six mois plus tard", précise la conseillère. Une fois les versements réalisés, vous êtes radié et l'on ne vous demandera plus rien. Le montant total peut cependant être un peu plus faible, mais la différence n'est pas énorme. La durée d'indemnisation maximale est de 23 mois pour un chômeur : votre capital est donc de 11,5 mois. Avec l'aide au chômeur créateur, il aurait été de 15. "C'est une solution intéressante, surtout si l'on avait un salaire faible au préalable", souligne Laurence Joly.

La TVA

Être compétitif : attention à la TVA

L'auto-entrepreneur travaille en "franchise de TVA", c'est à dire qu'il ne peut pas récupérer la TVA sur ses achats mais qu'il ne la facture pas non plus à ses clients. Ces derniers doivent donc considérer le montant facturé comme un montant hors taxe, car ils ne récupéreront pas la TVA auprès de l'Etat. Il agit comme un particulier dans ce domaine.

"Le régime auto-entrepreneur n'est pas fait pour les activités qui nécessitent de gros achats"
Un élément à garder en mémoire si vous souhaitez vous lancer dans une activité qui demande des investissements. "Le régime auto-entrepreneur n'est pas fait pour les activités qui nécessitent de gros achats", précise Laurence Joly. Car alors vous risqueriez d'être moins compétitif que vos concurrents ou de devoir rogner sur vos marges.

"L'auto-entrepreneuriat n'est pas non plus très adapté aux activités de B to B car vos clients ne pourront pas récupérer la TVA", précise-t-on à la Boutique de Gestion. Face à plusieurs prestataires, ils vous demanderont donc de vous aligner sur les tarifs hors taxe de vos concurrents, soit un rabais non négligeable de près de 20 %, dans la plupart des cas.

Trimestres de retraite

Une activité minimum pour valider ses trimestres de retraite

Sachez que sous régime auto-entrepreneur, vous pouvez cumuler des trimestres de retraite... cela n'est cependant pas automatique et nécessite de réaliser un minimum d'activité. Les valeurs données dans le tableau ci-dessous indiquent le chiffre d'affaires à obtenir par an pour valider un trimestre de retraite. Elles sont ensuite proportionnelles pour valider jusqu'à 4 trimestres. Ainsi, un auto-entrepreneur qui a une activité de vente et qui veut valider deux trimestres doit réaliser un chiffre d'affaires de 12 008 euros.

Le chiffre d'affaires à réaliser pour valider un trimestre de retraite

Activité	CA pour valider 1 trimestre	CA pour valider 4 trimestres
Vente / Hôtellerie / Restauration	6 007 euros	24 028 euros
Prestations de services BIC	3 484 euros	13 936 euros
Prestations de services BNC	2 640 euros	10 558 euros

Source : Circulaire RSI n° 2009/024

Attention, ces trimestres sont dit "cotisés", c'est-à-dire qu'ils sont acquis par versement de cotisations sur les salaires ou revenus. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans la durée d'assurance nécessaire pour un départ en retraite anticipée.

Assurance et réglementation

Les mêmes obligations professionnelles que les autres

Il est très simple de se lancer comme auto-entrepreneur : quelques clic et le tour est joué. Il ne faut cependant pas oublier qu'un auto-entrepreneur reste un travailleur indépendant à part entière et donc un professionnel, responsable de ses faits et gestes.

"L'auto-entrepreneur doit souscrire la même assurance qu'une entreprise traditionnelle"

Souscrire une assurance civile professionnelle

Que se passera-t-il si vous blessez quelqu'un en vous rendant chez un client ? Et si vous cassez quelque chose ? Il ne faut pas compter sur votre assurance de responsabilité civile. "L'auto-entrepreneur doit souscrire la même assurance qu'une entreprise traditionnelle. C'est une responsabilité que vous prenez vis-à-vis de vos clients", estime Laurence Joly. Vous devez donc souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle, tout particulièrement si vous êtes en contact avec la clientèle. "Ce n'est pas très cher, précise la conseillère en création. Si le métier n'est pas particulièrement risqué, comptez une centaine d'euros par an." En revanche, si la nature de votre métier comporte des risques, par exemple dans le bâtiment, les montants peuvent être plus élevés. Renseignez-vous soigneusement et gardez à l'esprit qu'en tant qu'auto-entrepreneur vous ne pouvez pas déduire vos frais.

Les métiers réglementés

Au rang des obligations peu connues, les métiers réglementés ne sont pas exemptés de démontrer leurs qualifications professionnelles. C'est le cas par exemple des fournisseurs de soins esthétiques ou encore des prothésistes dentaires. Normalement, c'est la chambre des métiers qui se charge de vérifier la compétence des entrepreneurs. "Pour les auto-entrepreneurs qui se déclarent sur internet... disons que nul n'est censé ignorer la loi !", avertit Laurence Joly.

Les auto-entrepreneurs artisans sont en revanche exemptés du stage payant de préparation à l'installation, généralement organisé par les Chambres de Métiers et de l'artisanat.

Couverture maladie

Couverture sociale : en cas d'arrêt maladie

La plupart des auto-entrepreneurs vont cumuler deux régimes de protection sociale, à l'instar des salariés. Mais qu'en est-il de ceux qui créent leur entreprise, sans autre forme d'activité en parallèle ? "Ils auront les mêmes prestations que les indépendants, relevant du RSI (Régime social des indépendants, ndlr), signale Laurence Joly. Les remboursements de soins sont donc assurés selon un barème proche de celui des salariés."

"Les auto-entrepreneurs sans autre régime auront les mêmes prestations que les indépendants"

En revanche, un doute persiste en ce qui concerne les indemnités journalières en cas d'incapacité à travailler. "En entreprises individuelles, les créateurs paient un minimum de cotisations sociales quel que soit leur chiffre d'affaires. Ce n'est plus le cas avec l'auto-entrepreneur."

Sur le site du RSI, on précise que le calcul de ces indemnités suit les mêmes règles que pour les travailleurs indépendants. L'indemnité journalière garantit un revenu de remplacement égal à la moitié du revenu professionnel annuel moyen des 3 dernières années civiles, avec un minimum de 19,06 euros par jour. Dans les faits, Laurence Joly confie que ce point est encore très flou.

En savoir plus : sur [le site du RSI](#), toutes les informations sur la protection sociale de l'auto-entrepreneur

Taxe professionnelle

Exonération de taxe professionnelle : pas systématique

Les auto-entrepreneurs sont exemptés de taxe professionnelle pendant trois ans, lit-on un peu partout. Cette affirmation mérite quelques nuances. "Aucune entreprise ne paie de taxe professionnelle la première année civile. Mais si vous vous créez en octobre, cela ne représente que 3 mois, rappelle Laurence Joly. Ensuite, les auto-entrepreneurs ayant opté pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sont exonérés deux années supplémentaires."

"Les auto-entrepreneurs ayant opté pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sont exonérés de taxe professionnelle deux années supplémentaires"

C'est un paramètre qui incite donc à choisir le prélèvement libératoire. A celui-ci s'ajoute la simplicité de ce mode opératoire. Mais la conseillère est moins enthousiaste. "C'est un choix qu'il faut réfléchir : si vous n'êtes pas imposable avec les revenus réalisés, ce n'est pas nécessairement intéressant." En effet, une fois l'impôt payé, en prélèvement libératoire, il sera trop tard pour revenir en arrière, si vous vous rendez compte en fin d'année que vous n'avez pas cumulé assez de revenu pour être imposable.

Enfin, si votre revenu fiscal annuel par part de quotient familial est supérieur à 25 195 euros, vous ne pourrez opter pour le prélèvement libératoire et devrez vous acquitter de la taxe professionnelle.

En cas d'arrêt d'activité

"Il faut bien penser à se radier lorsqu'on décide d'arrêter son activité, rappelle Laurence Joly. Même si on ne paie pas de cotisation, il faut signaler officiellement que l'on cesse son activité." Cela vous évitera quelques surprises, comme par exemple que l'on vous réclame le paiement de la taxe professionnelle au bout des trois ans...

Cumul des fonctionnaires

Fonctionnaires : le cumul peut être limité dans le temps

Les fonctionnaires ont la possibilité d'être auto-entrepreneur. Seulement, selon les cas, ils doivent demander l'autorisation à leur hiérarchie. C'est le cas lorsqu'ils travaillent à temps complet ou temps partiel choisi. En revanche, lorsqu'ils sont à temps incomplet (non choisi), ils doivent simplement déclarer leur activité à leur administration. Rappelons que dans tous les cas, l'administration peut s'opposer à la poursuite de l'activité d'auto-entrepreneur s'il celle-ci perturbe le fonctionnement du service ou porte atteinte à la dignité des fonctions exercées par l'agent dans l'administration.

Pour les fonctionnaires à temps plein ou temps partiel

Dans les activités suivantes, un agent public pourra exercer en tant qu'auto-entrepreneur sans limitation de temps : expertises ou consultations, enseignements ou formations, travaux effectués chez des particuliers. En revanche, pour toutes les autres activités, l'autorisation d'exercer sera donnée pour un an, renouvelable une fois. Elle est donnée par une commission de déontologie, qui peut l'assortir de restrictions.

Il est possible de demander à profiter d'un mi-temps de droit.

Pensions de retraite

Pensions de retraite : pour ne pas y perdre

Le régime de l'auto-entrepreneur ne modifie pas la pension touchée par un retraité de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans et touchant une retraite à taux plein. "Il doit avoir validé tous ses trimestres et fait liquider sa retraite", précise Laurence Joly.

En savoir plus



Dans les autres cas - départ à la retraite sans taux plein - le cumul est possible tant que la somme de la pension de retraite, des retraites complémentaires et du revenu d'activité obtenu en auto-

- **Sur le site de la Cnav :** [cumul emploi-retraite](#)

entrepreneur reste inférieur au dernier revenu d'activité ou à 160 % du Smic. "La loi de cumul emploi-retraite a été modifiée à cette occasion, explique Laurence Joly. Dans ce cas, le plus simple consiste à prendre rendez-vous avec la Cnav pour connaître sa situation."

11/05/2009